



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Alain LEVEQUE, Daniel ROYER, Françoise MINOT, Maryline GEOFFROY, Patricia MENARD, Jean-François BOUTEILLER, Richard AUTAIN, Nadège PICORON, Annie GUION, Christine BERNIER

Etaient absents : Nathalie SARRAZIN (pouvoir à Alain LEVEQUE), Gérard ALLAIN

Mme Nadège PICORON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 : unanimité

Réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie en Maison Médicale : Rapport de la commission d'Appel d'Offres et choix des lots

Au vue du rapport d'analyse des candidatures et des offres concernant les lots infructueux, la commission d'appel d'offres s'est tenue le 23 septembre 2022.

La commission était composée des membres suivants :

- Mr HAYE Jean Marie - Maire
- Mr Lévêque Alain - Adjoint
- Mr Royer Daniel - Adjoint

Au vue du Procès-Verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après avoir délibéré décide :

D'attribuer les lots suivants :

▪ Lot n°3 : Couverture Tuile

Entreprise LOPEZ pour un montant de :

- 82 894.57 €HT

❖ Lot n°7 : Cloison / Doublage / Isolation

Entreprise SOCOBAT pour un montant de :

- 91 162 €HT

❖ Lot n°10 : Chape

Entreprise GAULT pour un montant de :

- 6 914.81 €HT

❖ Lot n°15 : Plomberie / Chauffage / Ventilation

Entreprise LONGEAU SAMSON pour un montant de :

- 102 450.93 €HT

❖ Lot n°16 : Enduits / Ravalement de façades

Entreprise SOMEBAT pour un montant de :

- 101 375 €HT

❖ Lot n°18 : Détermitage

Entreprise SAPA pour un montant de :

- 7 202.30 €HT

Au vue du rapport d'analyse des candidatures après négociation, la commission d'appel d'offres s'est tenue le 27 juillet 2022.

La commission était composée des membres suivants :

- Mr Haye Jean Marie - Maire
- Mr Lévêque Alain - Adjoint
- Mr Autain Richard - Conseiller

Au vue du Procès-Verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après avoir délibéré décide :

D'attribuer les lots suivants :

❖ Lot n°2 : Charpente bois/bardage

Entreprise POUGNAND pour un montant de :

- 50 464.42 €HT

❖ Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURS BOIS

Entreprise EBENISTERIE CREATION pour un montant de :

- 67 749.06 €HT

Stratégie du Projet de territoire Mellois en Poitou 2030

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagé en 2020 dans l'élaboration de son projet de territoire, à laquelle elle a associé les élus de son territoire ainsi que les acteurs socio-économiques, associatifs et institutionnels et les

habitants. La stratégie du projet de territoire Mellois en Poitou 2030 a été adoptée en conseil communautaire le 30 juin 2022.

Le document présentant la stratégie adoptée est présenté à l'assemblée et celle-ci est invitée à donner son avis et les contributions éventuelles. Après présentation et discussion, le conseil municipal donne

-un avis favorable à la stratégie du Projet de territoire en mettant un point sur les inégalités fiscales et que c'est un projet assez banal qui peut être valable pour chaque territoire.

Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour (dénomination de la collectivité ou établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité (établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel

thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Décision modificatif 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un réajustement de crédits aux articles ci-après, du budget commune de l'exercice 2022, pour inscrire des provisions sur une base de 15 % de l'état de provisionnements des créances, comme suit :

Désignation des articles	Crédits à voter	
	Recette	Dépense
FONCTIONNEMENT		
6817- dotations aux provisions pour dépréciation		+620
615231 - voirie		-620
TOTAL	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses les réajustements de crédits, ci-dessus.

Décision modificatif 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un réajustement de crédits aux articles ci-après, du budget commune de l'exercice 2022, pour inscrire les amortissements sur l'étude de programmation du complexe sportif (selon annexe), comme suit :

Désignation des articles	Crédits à voter	
	Recette	Dépense
040/28041511 – amortissement sur étude	+897.60	
1323 – subvention département	-897.60	
042/6811 – dotations aux amortissements		+897.60
615231 - voirie		-897.60
TOTAL	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses les réajustements de crédits, ci-dessus.

Enquête publique société SAS Ferme Eolienne des Genêts

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présenté par la SAS Ferme Eolienne des Genêts est ouverte du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022. Cette enquête est relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un triple poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne.

L'assemblée est appelée à donner son avis.

Le conseil municipal donne l'avis suivant :

- pour : 7 voix
- contre : 2 voix
- abstention : 5 voix

Résiliation partielle du bail emphytéotique – Ancienne gendarmerie

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 15 juillet 2021 et du 15 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la résiliation du bail emphytéotique en intégrant l'immeuble cadastré AC 657 ainsi que les parcelles adjacentes cadastrées AC n° 656, 658, 659, 660 et AC n°629, 627, 628 (partielle) 633. L'assemblée doit se prononcer encore une fois sur les parcelles de cet immeuble à intégrer dans l'acte de résiliation de ce bail afin que celles-ci redeviennent à la disposition de la commune de Brioux, et de donner servitude de passage sur des parcelles permettant un accès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la résiliation du bail emphytéotique en intégrant la parcelle cadastrée AC 690
- Autorise la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AC n° 660, 659 et 690 permettant l'accès.

Location garage

Le Maire rappelle que la commune de Brioux sur Boutonne a repris les six garages situés au 5 avenue de Royan et a donc résiliée les conventions de location. La commune est propriétaire d'un garage situé au 1 avenue de Poitiers et souhaite mettre en location ce garage à un des locataires précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide la mise en location du garage situé 1 avenue de Poitiers
- décide de fixer la location mensuelle à 20 €.
- autorise le Maire à établir le contrat d'occupation à titre précaire et révocable.

Location gîte

Le Maire rappelle que depuis mars 2022 une famille Ukrainienne est logée dans le gîte communal à titre gratuit. Cette famille s'est intégrée depuis dans notre commune et les parents sont contractuels. Ils souhaitent maintenant participer en donnant un loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'accorder à cette famille la location du gîte communal à partir du 1 novembre 2022.
- décide de fixer le loyer mensuel à 400 € toutes charges comprises.
- autorise le Maire à établir le contrat d'occupation à titre précaire et révocable.

Informations et questions diverses :

Rue du pont : Place du cercle en cours d'aménagement.

Petite Ville de Demain L'Atelier participatif a rassemblé environ 70 personnes.

Camping Park : Les travaux sont en cours. Le camping est donc actuellement fermé.

Travaux : Des jeux « parcours santé » ont été installés dans le marais.

Maison des Halles : Le garage sera aménagé prochainement pour une activité commerciale ou artisanale.

Commission Evènementiel : Le repas des aînés aura lieu le 19 novembre. Il a été choisi de ne pas reconduire les colis ; La mairie s'est habillée en rose pour le soutien d'Octobre Rose ; Pour Noël, les illuminations seront limitées à 15 jours.

Fin de séance : 22h25

Secrétaire de séance

Le Maire